



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 19 OCTOBRE 2017

Le **jeudi 19 octobre 2017 à 10h00**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, président, assisté par M. Jean-Pierre **CORBISEZ**, 1^{er} vice-président, et par M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent **DUPORGE** ; M. Michel **BOUCHEZ** ; M. Bernard **OGIEZ** ; M. Daniel **DELCROIX** ; M. Philippe **MILOSZYK** ; M. Jean-Pierre **CORBISEZ** ; M. André **JAKUBOWSKI** ; Eugène **BINAISSE**.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Alain **LHERBIER** ; M. Jean-Luc **DAUCHY** ; Mauricette **D'HERMY** ; M. Yvon **LEJEUNE** ; M. Philippe **KEMEL** ; M. Daniel **MACIEJASZ** ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; M. Gérard **PAILLARD** ; M. Jacques **NAPIERAJ** ; M. Bernard **CAILLIAU** ; Mme Valérie **CUVILLIER**.

Suppléant(s) présent(s) : Mme Samia **GACI** ; Mme Donata **HOCHART** ; M. Daniel **LEFEBVRE**.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : M. Sylvain **ROBERT** ; Mme Naceira **VINCENT** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; Mme Laurence **DEPORTEER** ; Mme Annie **FLAMENT** ; M. Daniel **KRUSZKA** ; M. Alain **MASSON** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; Mme Janine **PROOT** ; Mme Marie-Claude **DUHAMEL** ; M. Maurice **LECOMTE** ; M. Pascal **BAROIS** ; M. Alain **WACHEUX** ; M. Gaëtan **VERDOUCQ**.

Pouvoirs / Représentations : M. Yvon **LEJEUNE** représenté par Mme Samia **GACI** ; M. Alain **LHERBIER** représenté par Mme Donata **HOCHART** ; Mme Annick **DUHAMEL** représenté par M. Daniel **LEFEBVRE**.

Invité(s) Présent(s) : M. Sébastien **CASARI**, Directeur de Cabinet de la CALL

Secrétaire : M. André **JAKUBOWSKI**.

Administration : M. Fabrice **SIROP** ; M. Quentin **DENOYELLE** ; M. Paskal **BARBELETTE** ; Mme Valérie **BABIC**.

* *
*

Le comité syndical :

- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation du relevé des décisions du président (2017/61/DP à 2017/71/DP) et des délibérations du bureau syndical (2017/11/BS & 2017/12/BS).
- 1. **A pris connaissance** du rapport d'activité 2016 du délégataire du réseau de transport urbain du SMT Artois-Gohelle.

2017/140/CS
- 2. **A approuvé** la décision modificative n°2 de l'exercice 2017, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe 1 à la présente délibération, **a voté** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) et **a voté** les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582), conformément aux subdivisions détaillées en annexe 1.

2017/128/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

3. **A approuvé** la décision modificative n°2 de l'exercice 2017, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe 2 et **a voté** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

2017/129/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

4. **A autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM56 - « Accord-cadre à bons de commandes pour le contrôle extérieur des travaux de génie civil » avec :
- La Société LABINFRA SARL sise 3 rue Jean Marie Paradon, 71150, FONTAINES
- Et **a autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2017/130/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

5. **A autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM59 - « Marché relatif au transport scolaire des élèves de CLIS, SEGPA ou ULIS - 2017/2018 - Seconde phase » ; avec, pour :
- le lot n°1 : SAS VOYAGES MULLIE - 246 rue de Condé - 62160 GRENNAY
 - le lot n°2 : SAS VOYAGES MULLIE - 246 rue de Condé - 62160 GRENNAY
 - le lot n°3 : JL INTERNATIONAL 1, rue Paul Henri Spaak - ZAE Jean Monnet - 77240 Vert-Saint-Denis
 - le lot n°5 : SAS VOYAGES MULLIE - 246 rue de Condé - 62160 GRENNAY
- et **a autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2017/131/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

6. **A autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM58 - « Accord-cadre pour travaux d'impression pour le projet Bulles » avec :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Impression de flyers	La Société PLANETE PUB, sise 5 route nationale, 62490 Vitry-en-Artois
2	Impression d'affiches grands formats	La Société DELAROCHE PUBLICITE sise rue de l'Artisanat, 14500 Vire

Et **a autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2017/132/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

7. **A approuvé** l'avenant n°5 du marché n°13SM66 relatif à la maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (L1 et L2) sur le territoire de la CALL et de la CAHC, **a autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer avec le groupement Artelia, à procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution et **a précisé** que l'impact cumulé du présent avenant et des avenants n°1, 2, 3 et 4 représente une augmentation du montant du marché initial de l'ordre de 12,97 % et porte le montant total du marché à 9 253 255,71€ HT.

2017/133/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

8. **A autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°16SM22, relatif à la création d'un ouvrage d'art et aménagement d'un ouvrage existant avenue P.-Mendès-France à Béthune (62) avec la Société Bouygues TP RF (59 651) et **a précisé** que le montant de l'avenant n°1 est de **72 783,26 € HT**, soit 87 339,91 € TTC : le montant du lot n°1 du marché 16SM22 est de 1 236 672,26 € HT après cet avenant qui engendre une augmentation de 6,25%.

2017/134/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

9. **A défini** l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché n°17SM10 - Travaux de terrassement, voirie, assainissement, éclairage public, réseaux divers et signalisation - Zone Infra 5 : Hénin-Beaumont / VRD, **a autorisé** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à engager la procédure de passation de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées et à signer les différents lots à intervenir et **a rappelé** que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

2017/135/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

10. **A approuvé** l'acquisition auprès de la SCI ELIMO, d'un immeuble sis 235, rue Alfred-Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE - parcelles cadastrées section AD numéros 968 et 78 - d'une contenance de 212m² et un montant total de 227 700€, auxquels s'ajoutent les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle, **a approuvé** le versement à Madame MARSYNSKI d'une indemnité liée à sa cessation d'activité et à la perte de son fonds de commerce d'un montant de 243 755€, **a précisé** qu'un protocole transactionnel sera signé avec Madame MARSYNSKI en vue du versement d'une indemnité visant à réparer le préjudice subi au titre de la perte d'emploi, d'un montant de 100 000€ et **a autorisé** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2017/136/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

11. **A approuvé** l'ensemble des conventions dites de « co-maîtrise d'ouvrage » avec la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) du Pas-de-Calais concernant les travaux d'effacement de plusieurs réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, **a autorisé** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **a précisé** que la FDE assumera entre 40 et 80% du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40 à 80% pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10% du coût pour le matériel d'éclairage public. Le SMTAG assumera le reste des dépenses de l'opération.

2017/137/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

12. **A approuvé** la convention d'usage de l'application d'interopérabilité HOPLINK avec l'association « Calypso Networks Association » (CNA), **a autorisé** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **a précisé** que ce droit d'usage est conféré à titre gratuit.

2017/138/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

13. **A approuvé** la convention cadre d'installation d'une station radioélectrique et d'accès aux sites propriétés de la SANEF, **a autorisé** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **a autorisé** le président à prendre toute décision pour signer les conventions particulières, prise en application de cette convention cadre, et portant mise à disposition d'un site pour l'exploitation d'une station radioélectrique au profit du SMTAG dans les emprises de la concession des autoroutes de SANEF.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci. Les décisions prises sur délégation du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables. En cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1er Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd Vice-Président. Le président peut subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical. Les délégations de signatures attribuées au Directeur Général et aux Responsables de pôle peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

et **a précisé** que la SANEF définira les modalités financières lors de la signature de chaque convention particulière, sur la base des conditions de redevance définies dans la convention cadre.

2017/139/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au Pôle Juridique du SMT Artois-Gohelle